Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Salle des nouvelles

Communiqués

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000

15/02/2001

Le temps d'agir — Pour sortir la parité salariale de l'impasse

Ottawa, le 15 février 2001 – La Commission canadienne des droits de la personne a déposé aujourd'hui au Parlement un rapport spécial sur la parité salariale, intitulé Le temps d'agir. Dans ce rapport, la Commission met en lumière des problèmes importants liés aux dispositions législatives fédérales en matière de parité salariale et propose une nouvelle façon d'assurer la concrétisation de ce droit fondamental de la personne.

« Les affaires de parité salariale d'envergure sont pratiquement dans une impasse à cause du système actuel, a déclaré Michelle Falardeau-Ramsay, présidente de la Commission canadienne des droits de la personne. Nous croyons qu'il est temps que le gouvernement effectue les changements nécessaires pour que la parité salariale devienne réalité. Nous proposons d'ailleurs dans notre rapport une série de principes directeurs visant à faciliter l'atteinte de cet objectif. »

La formule actuelle, qui repose sur le dépôt de plaintes, encourage une procédure judiciaire aussi longue que coûteuse, qui entrave sérieusement les efforts de mise en œuvre de la parité salariale. Les causes importantes, en particulier, peuvent traîner pendant des années par suite de contestations judiciaires, avec le résultat que les employés doivent attendre beaucoup trop longtemps pour que prenne fin la discrimination salariale.

En ce moment, la Commission ne peut agir que lorsqu'une plainte est déposée. Il s'ensuit une application irrégulière de la parité salariale dans la sphère de compétence fédérale. Après plus de 20 ans d'application des dispositions législatives actuelles, la Commission croit qu'il serait plus efficace de s'attaquer à la discrimination systémique en obligeant tous les employeurs à réaliser la parité salariale avec le temps. Les progrès accomplis en vue d'atteindre cet objectif important du point de vue des droits de la personne devraient être mesurés par la Commission ou par un autre organisme indépendant.

Dernière mise à jour : 2004-02-27